

**URBANISME****Ivry-Confluences**

Local commercial 65 rue Molière et 13 à 17 rue Ernest Renan

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV 94

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la ZAC Ivry-Confluences, la société SADEV 94 a, les 17 juillet 2015 et 15 février 2016, respectivement acquis les lots n°1-5-6-7 et 8 de la parcelle cadastrée section E n° 29, sise, 65 rue Molière d'un total de 119 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section AT n° 54, sise, 13 à 17 rue Ernest Renan, d'une superficie totale de 1.617 m<sup>2</sup>, à Ivry-sur-Seine.

Cependant, compte tenu de l'importance de ces deux biens, la Commune a souhaité pouvoir en avoir la jouissance pendant la durée de trois ans prorogeable par tacite reconduction une fois maximum, comme indiqué dans la convention.

Ainsi, cette gestion par la Commune permettra de mieux suivre les risques d'occupations illicites et surtout de pouvoir y pratiquer temporairement des relogements de locaux associatifs et d'artistes à relocaliser sur l'opération Ivry-Confluences.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et la SADEV 94 pour ces biens.

Le 65 rue Molière est à ce jour libre de tout occupant, par contre le 13-17 rue Ernest Renan est occupé :

- par M. Fuentes à titre d'habitation qui pourrait y développer un maker-space (lieu collaboratif de transmission des savoirs à but non lucratif),
- par Mme Bonduelle à titre d'atelier d'artiste,
- et par M. Peysley à titre d'atelier.

Le développement d'une recyclerie, la relocalisation d'un artiste devant quitter le 2 rue Galilée pour cause de démolition dans le cadre de ladite opération, et un endroit de stockage pour l'association cyclofficine sont envisagés sur ce dernier site.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV 94 concernant les lots n°1-5-6-7 et 8 de la parcelle cadastrée section E n° 29, sise, 65 rue Molière d'un total de 119 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section AT n° 54, sise, 13 à 17 rue Ernest Renan, d'une superficie totale de 1.617 m<sup>2</sup>, à Ivry-sur-Seine.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : - convention

- plans cadastraux

## **URBANISME**

### **3) Ivry-Confluences**

Local commercial 65 rue Molière 13 à 17 rue Ernest Renan,  
Convention de transfert de gestion patrimoniale avec la SADEV 94

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV 94 comme concessionnaire,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry-Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry-Confluences » et à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu l'arrêté préfectoral n° 2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry-Confluences,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV 94 comme aménageur de la ZAC Ivry-Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu le traité de concession conclu le 3 janvier 2011 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et la société SADEV 94,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée ZAC « Ivry-Confluences », au profit de la société SADEV 94, en vue de l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers afférents, notamment par la procédure d'expropriation,

vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6355 du 25 juillet 2014 déclarant cessibles les parcelles à exproprier pour le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu l'ordonnance d'expropriation en date du 02 mars 2015,

vu les actes authentiques de vente des lots n° 1-5-6-7 et 8 de la parcelle cadastrée section E n° 29, sise, 65 rue Molière d'un total de 119 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section AT n° 54, sise, 13 à 17 rue Ernest Renan, d'une superficie totale de 1 617 m<sup>2</sup>, à Ivry-sur-Seine, au bénéfice de la société SADEV 94,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion desdits biens afin, notamment, d'éviter tous risques d'occupations illicites et d'y pratiquer temporairement de relogement d'activités,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale, ci-annexée,

vu les plans de situation, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 35 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV 94, concernant les lots n°1-5-6-7 et 8 de la parcelle cadastrée section E n° 29, sise, 65 rue Molière d'un total de 119 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section AT n° 54, sise, 13 à 17 rue Ernest Renan, d'une superficie totale de 1.617 m<sup>2</sup>, à Ivry-sur-Seine, permettant à la Commune d'en garder la jouissance pendant toute la durée du portage foncier.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 MAI 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 MAI 2016